

# Les règles changent pour 2018, il est désormais interdit de traiter les SIE avec des phytos !

Suite à une modification de la réglementation européenne, les surfaces déclarées en Surface d'Intérêt Ecologique (SIE) pour la campagne PAC 2018 ne devront pas avoir reçu de traitement phytosanitaire.

A noter, l'interdiction ne concerne pas les cultures dérobées déclarées sur le dossier PAC 2017 (ensemencées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre 2017).

La mise en oeuvre de l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires va impacter particulièrement les surfaces SIE telles que les cultures fixant l'azote (fêveroles, soja, etc.) et les bandes le long des forêts avec production. Pour que ces surfaces soient prises en compte en tant que SIE à la PAC 2018, elles devront toujours être déclarées SIE et ne pas recevoir de produits phytosanitaires à partir du semis jusqu'à la récolte.

Mais cette interdiction ne s'applique que lorsque la parcelle ou l'élément est déclaré SIE à la PAC. Ainsi, un agriculteur qui cultiverait une surface importante de plantes fixatrices d'azote, ne sera concerné par l'interdiction de traitement que pour les surfaces identifiées comme SIE : surfaces dont il a besoin pour atteindre son taux de SIE (à priori 5%).

Eléments SIE	Période d'interdiction d'usage des phytosanitaires
Jachère	Période de détention de la culture à fixer par l'état membre (6 mois minimum). Si la jachère est pluriannuelle, l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires est à respecter pendant la période fixée.
Cultures fixatrices d'azote	Du semis jusqu'à la récolte.
Bandes le long des forêts avec production	Du semis jusqu'à la récolte.
Cultures dérobées (sous-semis)	L'interdiction commence après la récolte de la culture principale, au minimum pour 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture suivante.
Cultures dérobées (mélange d'espèces)	Période de détention de la culture à fixer par l'état membre (au minimum 8 semaines).